***Mairie***

*de VEILLEINS*

L’an deux mil vingt et un, le dix-neuf juin , le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC , Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 31 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents :** François d’ESPINAY ST LUC, Maire, J. Michel MARDON, Isabelle RIGUIER, Adjoints, Ghyslaine DOGNIN, Frédéric DEBUIRE, Alain CHAUVEAU, Jean-François RIGUIER, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Vincent POPINEAU – Michel DURAND – Bertrand de POSSESSE – Martial MAUGE

**Secrétaire de séance :** Madame Isabelle RIGUIER

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ORDRE DU JOUR** :

(session ordinaire)

* **Approbation du précédent compte-rendu**
* **Convention d’abonnement au portail VIGIFONCIER – délibération**
* **Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable – demande de subvention au Conseil Départemental et l’Agence de l’Eau Loire Bretagne – délibérations**
* **Budget communal – DM 1**
* **Redevance d’Occupation du Domaine Public ORANGE – ENEDIS – délibérations**
* **Renouvellement abonnement PanneauPocket – délibération**
* **Recensement population 2022 – création d’un poste d’agent recenseur - délibération**
* **Travaux de restauration du clocher de l’église St Martin : information**
* **Travaux de voirie VC 4 : information**
* **Elections Départementales et Régionales**
* **Affaires et questions diverses**

**---------------------------**

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

-------------------------

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter un dossier à l’ordre du jour : mise en place de débitmètres de sectorisation télésurveillés sur le réseau d’eau potable – demande de subvention à l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental. Accord à l’unanimité.

-------------------------

Le dossier budget communal – DM 1 est retiré de l’ordre du jour.

------------------------

**CONVENTION D’ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER**

Monsieur le Maire présente le portail VIGIFONCIER appartenant à la SAFER. Actuellement la commune est abonnée au site ECOFINANCES. Celui-ci permet de consulter les cartes graphiques, les états cadastraux et les impôts fonciers pour un coût de 150 €/an. Le portail VIGIFONCIER apporte les mêmes prestations et la commune a connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et la mise en œuvre de mesures d’intervention foncières visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l’environnement de certains sites sensibles de son territoire etc……. pour un coût identique à ECOFINANCES. Il propose d’arrêter l’abonnement à ECOFINANCES et de signer la convention d’abonnement au portail VIGIFONCIER.

Accord à l’unanimité des conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.01**

**OBJET : SAFER Centre – CONVENTION D’ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes prestations proposées par la SAFER du Centre. Elle apporte à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d’un accès sécurité au portail internet « VIGIFONCIER », des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité et réalise une synthèse ou analyse du marché foncier.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAFER Centre, la convention d’abonnement au portail VIGIFONCIER.

----------------------------

**ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne le résultat de l’appel d’offres pour l’étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable. Estimation par le cabinet Dupuet Franck : 53 000 € HT

Deux entreprises ont répondu. L’une à 26 000 € - l’autre 28 000 € - les cabinets sont situés à Nantes et à Tours. Le cabinet Dupuet est en cours d’analyse des offres. Il demande de prendre une délibération pour solliciter une subvention à l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental qui représente 80 % du montant HT. Accord à l’unanimité.

-----------------------

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**Délibération**

**2021.06.02.02**

### Objet : ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

**INFORME** de la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable,

**INDIQUE** queles objectifs principaux de l’étude sont :

* la préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,
* de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d’actions sur 3 à 5 ans,

**PRECISE** que cette étude, d’une durée prévisionnelle de douze (12) mois,

* a fait l’objet d’une estimation prévisionnelle de 69 000,00 euros Hors Taxes et 82 800,00 euros Toutes Taxes Comprises. Ce montant comprend la réalisation de l’étude, une enveloppe financière dédiée aux analyses qualité de l’eau, et une mission d’assistance.
* est susceptible de faire l’objet d’aides financières de la part de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher
* se décompose en six (6) phases :
  + - * PHASE 1 : Pré-diagnostic
      * PHASE 2 : Modélisation du réseau
      * PHASE 3 : Campagnes de mesures
      * PHASE 4 : Élaboration d’un programme d’actions
      * PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
      * PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l’eau

**RAPPELLE** avoir retenu le bureau d’études DUPUET Frank Associés pour une mission d’assistance conseil pour un montant de 9 930,00 euros Hors Taxes soit 11 916,00 euros Toutes Taxes Comprises,

**PROPOSE** de consulter, dans le cadre d’une procédure adaptée, des entreprises spécialisées pour la réalisation de l’étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE

* le programme de l’étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable,
* l’estimationprévisionnelle de 69 000,00 euros Hors Taxes et 82 800,00 euros Toutes Taxes Comprises,

PREND **l’engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,**

**DECIDE** de consulter des bureaux d’études spécialisés conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l’étude,

**SOLLICITE** le concours financier de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d’entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d’études spécialisé pour cette opération.

---------------------------

**MISE EN PLACE DE DEBITMETRES DE SECTORISATION TELESURVEILLES SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU LOIRE-BRETAGNE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire fait part que l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne demande la mise en place de débitmètres de sectorisation télésurveillés sur le réseau d’eau potable. Quatre débitmètres seront installés : 1 sur le point de départ – 3 répartis dans le village. Ils permettront de détecter les fuites sur le réseau et de télétransmettre les informations au prestataire. Coût estimatif : 60 000 € HT. Une négociation est en cours avec Véolia, prestataire de la commune. Il précise, également, qu’il convient de changer la charlatte (surpresseur). Il sera demandé que ces deux chantiers soient réalisés en même temps. Il a été constaté des microcoupures dans la station d’eau qui provoquent des incidents pour le remplissage de la bâche. Voir pour l’installation d’un onduleur. Affaire à suivre.

----------------------

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DELIBERATION**  **n° 2021.06.03** |  |  |

### Objet : MISE EN PLACE DE DEBITMETRES DE SECTORISATION TELESURVEILLES SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

**INFORME** de la nécessité de mettre en place des débitmètres de sectorisation sur le réseau d’eau potable avec télésurveillance afin d’améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau et de maitriser les volumes d’eau transportés en réduisant les pertes,

**PRECISE** que ces travaux sont d’une durée prévisionnelle de quatre (4) mois,

* a fait l’objet d’une estimation prévisionnelle de 60 000,00 euros Hors Taxes et 72 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,
* est susceptible de faire l’objet d’aides financières de la part de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne,

**RAPPELLE** avoir retenu le bureau d’études DUPUET Frank Associés pour une mission d’assistance conseil pour un montant de 7 980,00 euros Hors Taxes soit 9 576,00 euros Toutes Taxes Comprises,

**PROPOSE** de retenir dans le cadre d’une procédure adaptée une entreprise spécialisée pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE

* le programme de sectorisation du réseau d’eau potable,
* l’estimationprévisionnelle de 67 980 000,00 euros Hors Taxes et 81 576,00 euros Toutes Taxes Comprises (Travaux + Assistance à Maitrise d’Ouvrage),

PREND **l’engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,**

**DECIDE** de faire réaliser une procédure de type adaptée pour retenir une entreprise spécialisée et de négocier les offres pour la pose de débitmètres de sectorisation télésurveillés

**SOLLICITE** le concours financier de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d’entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir une entreprise spécialisée pour cette opération.

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.04**

**OBJET : ENEDIS – REDEVANCE POUR L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2021 – RODP classique et RODP travaux**

Conformément aux articles L. 2333-84, R. 2333-105 et R. 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d’électricité.

Il s’ajoute, une redevance pour l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d’électricité, telle que définie par les dispositions de l’article R. 2333-105-02 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l’année 2021, le montant cumulé de ces redevances s’élève à 236 €.

Après avoir voté, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour percevoir les redevances pour l’occupation du domaine public communal d’un montant de 236 € pour l’année 2021.

---------------------------

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.05**

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ORANGE POUR OCCUPATION SUR LE DOMAINE ROUTIER – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’Orange doit verser une redevance relative aux droits de passage sur le domaine public routier. Le décret du 30 mai 1997 fixe le montant annuel maximum de la redevance versée au gestionnaire du domaine occupé. Ce montant évolue selon la moyenne de l’indice du coût de la construction, connue au 1er janvier de l’année.

9.639 km d’artères (utilisations en sous-sol) = 9.639 x 41.26 € = 397.70 €

16.972 km d’artères aériennes = 16.972 x 55.02€ = 933.80 €

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe le montant de la redevance attendue au montant maximum autorisé par le décret, **soit 1 331.50 €.**

---------------------

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.06**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L’ABONNEMENT DE L’APPLICATION MOBILE PANNEAUPOCKET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de renouveler l’abonnement pour l’utilisation illimitée de l’application mobile PanneauPocket pour une durée de trois ans à compter du 18 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société CWA Enterprise 287 rue André Philip 69003 Lyon

-----------------------

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.07**

# **OBJET : CREATION D’EMPLOI D’AGENT RECENSEUR / COORDONNATEUR**

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 février 2003 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents la création d’emploi de non titulaire en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d’un emploi d’agent recenseur/coordonnateur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

. feuilles de logement (y compris réponse par Internet) : 1,46 € brut par feuille

. bulletins individuels (y compris réponse par Internet) : 1,80 € brut par bulletin

. feuille de logement non enquêtée : 0,51 € brut par feuille

. rémunération forfaitaire pour le repérage des adresses : 21,43 € brut

. rémunération forfaitaire pour les journées de formation : 21,52 € brut

Les frais de transport ainsi que les frais engendrés durant les journées de formation seront remboursés sur la base des justificatifs.

La période de recensement sera du 20 janvier au 19 février 2022.

------------------------

Monsieur le Maire fait part que les travaux de restauration du clocher et décors intérieurs de l’église sont terminés.

----------------------

**TRAVAUX DE VOIRIE VC 4**

**DELIBERATION**

**n° 2021.06.08**

**OBJET : MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE VOIIRIE VC 4**

Monsieur le Maire présente les différentes offres concernant les travaux de voirie VC4

* COLAS FRANCE : 34 908.00 € H.T. 41 889.60 € T.T.C.
* EUROVIA : 32 511.00 € H.T. 39 013.20 € T.T.C.
* EIFFAGE : 24 670.61 € H.T. 29 604.74 € T.T.C.

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité

**D E C I D E :**

* de retenir l’offre **de l’entreprise EIFFAGE – 31, rue de la Candrésie 41140 Noyers-sur-Cher** concernant les travaux de voirie VC4 et donne l’autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché concerné.

--------------------------

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* adressage : les numéros des particuliers et panneaux signalétiques seront commandés prochainement.
* Monsieur DEBUIRE présente un projet d’affichage pour sensibiliser les automobilistes à ralentir afin d’éviter les collisions ou tuer les animaux sauvages. Il propose de mettre quatre panneaux sur la commune et demande un concours financier de la municipalité. Après avoir entendu l’exposé de Monsieur DEBUIRE, Monsieur le Maire lui propose d’adresser, par courrier, une demande de subvention. Affaire à suivre.

-----------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

------------------------